

HAVEN DANIELLE  
DPR. Belguin 45



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies  
et auprès des institutions spécialisées à Genève

**WG UPR 21 – Arménie**  
**Intervention de la Belgique**  
22 janvier 2015

**Monsieur le Président,**

La Belgique salue les efforts déployés par l'Arménie pour donner suite aux résultats du premier examen. Mon pays souhaite saluer la ratification par les autorités arméniennes de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention sur les droits des personnes handicapées.

Nonobstant ces notes positives, de nombreux chantiers restent encore ouverts en matière de droits de l'Homme en Arménie.

Mon pays souhaite en particulier aborder la problématique de la **violence à l'encontre des femmes et des enfants** en Arménie et recommande à ce titre au gouvernement arménien d'

**R1** accéder au plus vite à la Convention d'Istanbul et d'adopter et mettre en oeuvre au plus vite une stratégie nationale pour prévenir et sanctionner toutes les formes de violence à l'égard des enfants, en ce compris le trafic d'enfants.

**L'abus de force par les forces de police** est également un problème auquel il convient de répondre de manière systémique et effective. Dans ce cadre, la Belgique recommande à l'Arménie d'

**R2** instaurer un système de gestion des plaintes en matière de torture et mauvais traitements dans le chef des forces de sécurité et de police afin de s'assurer que tout acte de ce type, qu'il soit à l'encontre de civils ou de prisonniers, soit effectivement investigué et sanctionné.

La Belgique estime qu'une **société civile libre** est la base de la démocratie et souhaite dans ce sens souligner l'importance de laisser aux **ONGs et aux médias**, l'espace nécessaire pour s'exprimer et agir pacifiquement, sans crainte de représailles. Dans ce contexte, la Belgique recommande à l'Arménie de

**R3** revoir les derniers amendements proposés ou adoptés concernant la loi sur les ONGs et celle sur les Médias ainsi que les amendements aux Codes Civil et Pénal de 2010 afin de s'assurer que la législation arménienne soit en ligne avec les meilleures pratiques et standards internationaux en matière de liberté d'expression et d'association.

**Je vous remercie, Monsieur le Président.**